
PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

№ 94 - 02 13 - 1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

REF : APDECH.DOC/RC

Le préfet de Lot-et-Garonne,

Vu la loi n° 75.663 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment son article 8,

Vu la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.974 du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances, pris en application de l'article 8 de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975,

Vu l'arrêté du 04 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances, notamment son article 8,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 27 janvier 1994,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 1994, l'entreprise suivante :

- Chromagen - 47480 Pont-du-Casse

est tenue de transmettre dans le délai de quinze jours suivant le trimestre écoulé, au service chargé du contrôle des installations classées, un récapitulatif des opérations effectuées au cours du trimestre précédent relatives à l'élimination des déchets selon les modèles figurant en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PLACE DE VERDUN - 47920 AGEN CEDEX 9
TELEPHONE 53 77 60 47 - TELEX 541 278 - TELECOPIE 53 98 33 40



ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l' Environnement de la Région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Aquitaine (deux exemplaires) ainsi qu'au maire de la commune concernée.

POUR AMPLIATION,
Le Chef de Section délégué



Jean-Claude MAZERES



AGEN, le 03 FEV. 1999
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pascal MAYSOUNAVE

DECLARATION D'ELIMINATION DE DECHETS INDUSTRIELS

<p style="text-align: center;">Entreprise d'élimination</p> <p>Dénomination : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Lieu d'élimination : _____</p> <p style="text-align: right;">Commune : _____ Téléc : _____</p> <p style="text-align: center;">N° SIRET : _____ Code APE : _____ Nom du responsable : _____ Signature : _____</p>	<p style="text-align: center;">Période</p> <p>Trimestre : _____ Année : _____ Feuillelet n° : _____</p>
---	--

Producteur du déchet (1)	Désignation du déchet	Code (6)		Quantité en tonnes	Transporteur du déchet (3)	Mode de traitement	Destination ultérieure du déchet (5)
		C	A				

(1) Dénomination, localisation et n° SIRET

(2) Réserve à l'administration

(3) Dénomination, localisation et n° SIRET de l'entreprise de transport qui a remis les déchets

(5) En cas de prétraitement ou de regroupement, indiquer la dénomination, la localisation et le n° SIRET de l'entreprise destinataire

(6) Selon la nomenclature établie par le Ministère de l'Environnement

(4) On utilisera le code suivant :

- Incinération **sans** récupération d'énergie
 - Incinération **avec** récupération d'énergie

- Mise en décharge de classe I

- Traitement physico-chimique pour **destruction**

- Traitement physico-chimique pour **récupération**

- Valorisation

IS - Regroupement

IE - Prétraitement

DCI - Epanchage

PC - Station d'épuration

PCV - Rejet milieu naturel

VAL - Mise en décharge de classe 2

REG

PRE

EPA

STA

NAT

DC2

DECLARATION DE PRODUCTION DE DECHETS INDUSTRIELS

Entreprise productrice	Période
Dénomination : Adresse de l'établissement producteur : Code postal : Téléphone :	Trimestre : Année : Feuillet n° :
N° SIRET : Code APE : Nom du responsable : Signature :	
Commune : Téléc :	

Désignation du déchet	Code (6)		Quantité en tonnes	Origine du déchet (atelier, fabrication) (3)	Transporteur (4)	Mode de traitement	Éliminateur (5)	
	C	A					Dénomination	Mode de traitement (6, 7)

(1) Selon la nomenclature établie par le Ministère de l'Environnement

(2) Réservée à l'administration

(3) Si le déchet déclaré résulte d'une opération de regroupement ou prétraitement, indiquer dans cette colonne les identités des producteurs initiaux (**Indiquer leur numéro SIRET**).

(4) Dénomination et localisation de l'entreprise. Indiquer les transporteurs (**Indiquer le numéro SIRET**)

(5) L'éliminateur peut être :

- l'entreprise elle-même (traitement interne)
- une entreprise de traitement
- une entreprise de valorisation
- une entreprise de prétraitement ou de regroupement au sens de l'article 2 du présent arrêté

Indiquer le n° SIRET de l'éliminateur

(7) Indiquer en cas de :

- élimination interne **I**
- élimination externe **E**
- exportation **X**

(6) On utilisera le code suivant :

- Incinération sans récupération d'énergie
- Incinération avec récupération d'énergie
- Mise en décharge de classe I

- Traitement physico-chimique pour **destruction**
- Traitement physico-chimique pour **récupération**

- Valorisation
- Regroupement
- Prétraitement
- Echange
- Station d'épuration
- Rejet en milieu naturel
- Mise en décharge de classe 2

- IS**
- IE**
- DCI**
- PC**
- PCV**
- VAL**
- REG**
- PRE**
- EPA**
- STA**
- NAT**
- DC2**